

044-214401879-20250527-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-05-2025

Publication le : 27-05-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**Nombre de Conseillers en exercice : **22**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 mai 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à M. RICOUL G., M. BUREAU S. donne pouvoir à Mme LERAY A., MATHY M. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 12

SECRETAIRE :

Délib : 2025/7.1.6/025

ESPACE CULTUREL SAINT ROCH – TARIFS DE LOCATION

Par délibération en date du 27 juin 2022, l'assemblée délibérante adoptait les nouveaux tarifs de location de l'Espace Culturel SAINT ROCH.

Sur proposition de la commission culture, il convient d'adopter la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

TARIFS LOCATION ESPACE CULTUREL SAINT ROCH	
SALLE DE SPECTACLE	SALLE ELOGE (au sous-sol)
500 €	100 €
- 40 % sur le montant de la location du 2^{ème} jour	- 40 % sur le montant de la location du 2^{ème} jour

PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE		
TARIFS BILLETTERIE EN LIGNE OU SUR PLACE	TARIFS Unitaire	TARIFS Abonnés
Tarif Adulte	14.00 €	11.00 €
Tarif réduit *	7.00 €	5.00 €
Tarif « Unique »	9.00 €	6.00 €
Tarif « Spectacles Jeunesses »	4.00 €	
Tarif « Centre de Loisirs » pour spectacles jeunesses	2.00 €	
Carte adhérent**	5.00 €	

* Moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, minimas sociaux, personnes en situation de handicap

** La carte nominative d'adhérent au prix unitaire de 5.00 € permet de bénéficier d'un tarif abonnés pour toute la saison culturelle municipale en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,
M. LOREAU Yannick**

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN**



044-214401879-20250527-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-05-2025

Publication le : 27-05-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à M. RICOUL G., M. BUREAU S. donne pouvoir à Mme LERAY A., MATHY M. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 12

SECRETAIRE :

Délib : 2025/4.1.1/026

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE

Trois agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2025 ; afin de permettre leur nomination, il convient d'ouvrir les postes suivants :

NOMBRE	GRADES	DURÉE HEBDOMADAIRE
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Agent du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les ouvertures de poste mentionnées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. LOREAU Yannick

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN

044-214401879-20250527-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-05-2025

Publication le : 27-05-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**Nombre de Conseillers en exercice : **22**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 mai 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à M. RICOUL G., M. BUREAU S. donne pouvoir à Mme LERAY A., MATHY M. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 12

SECRETAIRE :

Délib : 2025/3.5.3/027

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TÉLÉCOMS (RODP) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications au tarif maximum et décide également :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Le secrétaire de séance,
M. LOREAU Yannick**

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN**

